



Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Drôme

Caméra Piéton

2 juillet 2023

Alors que le dossier sur les violences urbaines et en intervention est au point mort depuis plusieurs mois au sein du SDIS 26, le nouveau décret caméras piétons vient d'être publié avec, cependant, plus d'un an de retard.

Décret n° 2023-526 du 29 juin 2023 portant application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des sapeurs-pompiers et des marins-pompiers



L'analyse ici

Celui qui se bat peut perdre, celui qui ne se bat pas à déjà tout perdu